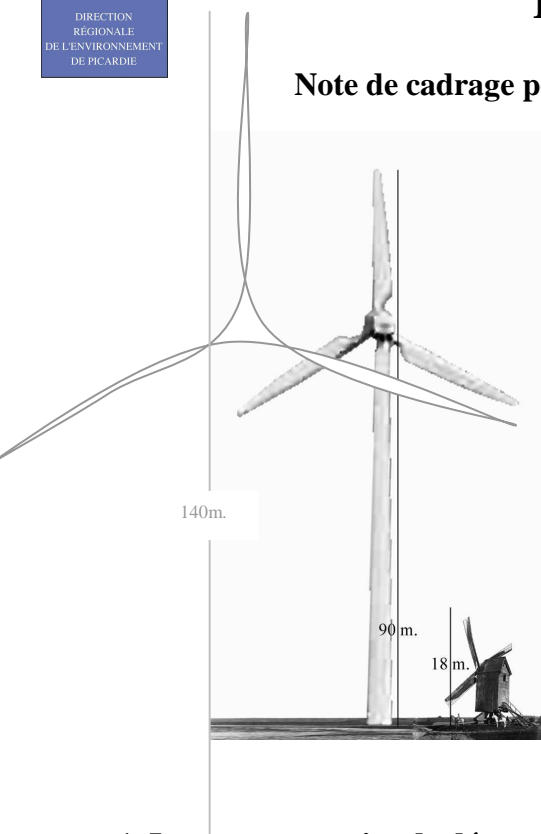


Projets éoliens et paysage

Note de cadrage pour l'élaboration du volet paysager de l'étude d'impact



Il est difficile de comparer les éoliennes aux moulins à vent même si elles utilisent la même énergie. Leur taille, leur forme épurée relève d'une autre réalité.

1. Le paysage : point de départ du projet éolien

La taille importante des éoliennes et les principes d'implantation en points hauts venteux rendent illusoire toute tentative de dissimulation des parcs éoliens dans les paysages.

La disposition des éoliennes en groupe et le mouvement rotatif des pâles rendent plus prégnante encore leur présence. Sur les plateaux agricoles picards, leur visibilité peut s'étendre jusqu'à 15 km.

Les lieux d'implantation de parcs éoliens seront donc le théâtre de création de nouveaux paysages « avec éoliennes », qu'il convient de définir.

Les notions de beauté ou de laideur, essentiellement subjectives, ne sauraient servir de base à une justification du projet éolien. En revanche, la **compréhension et l'analyse des paysages** d'accueil doivent être au cœur de la définition du projet éolien.

L'approche paysagère doit permettre une connaissance fine du territoire et une recherche de cohérence du nouveau paysage induit.

Elle concourt, à travers l'analyse d'une aire d'étude élargie, à apprécier les **capacités d'accueil éolien des paysages** du département et à définir les variantes d'implantation.

L'approche paysagère définie ainsi :

- la localisation du parc
- l'organisation (en ligne, en groupe)
- le dimensionnement du parc (nombre, hauteur)
- la qualité des éléments annexes (voiries, postes...)

Il convient donc d'aborder la question du paysage dans la phase amont de recherche d'un site et dans la phase d'élaboration du projet.

2. Construire un nouveau paysage

Au même titre que certains ouvrages anciens ou récents, les parcs éoliens peuvent dans certaines conditions :

- structurer un territoire
- conforter les spécificités d'un paysage
- valoriser ou qualifier un paysage

L'acceptation du parc éolien dans le paysage passera par l'affirmation d'une **composition réfléchie, justifiée par le calage, le respect ou le renforcement des lignes structurantes** du paysage (ruptures de pente, ligne de crête, routes, fronts boisés, alignements d'arbres, lignes parcellaires...)

Etant donné la taille élevée des éoliennes et les emprises importantes des parcs éoliens; il convient d'appréhender le **rapport d'échelle** qui pourra exister entre le parc éolien et le paysage d'accueil. A ce titre, l'identité de certains paysages ne permet pas l'implantation d'éoliennes « géantes » (120 à 140 m.). L'occupation du sol, l'organisation interne ou le dimensionnement de leurs motifs (microstructures : réseau de haie, talus, villages...) génèrent des ambiances intimistes ou rappellent des paysages plus traditionnels, peu compatibles avec le surplomb des éoliennes.

Une attention particulière sera de plus portée aux projets installés à l'intérieur ou à proximité de paysage ou sites reconnus pour leur cohérence, leur valeur patrimoniale ou



leur sensibilité visuelle (Site Inscrit ou Sites Classés et paysages « référents », identifiés dans les atlas de paysages).

Le choix de figures géométriques valorisantes, confortant les spécificités du site, justifiera les alignements d'éoliennes et, le cas échéant, les compositions en « bouquet », trop souvent assimilées à un mitage du territoire.

3. Le volet paysager de l'étude d'impact

L'approche paysagère sera retranscrite dans l'étude d'impact au niveau de :

- l'analyse de l'état initial du territoire,
- la justification du choix du site d'implantation,
- l'évaluation des impacts

Etant donnée la démarche intégrée de l'approche paysagère à tous les stades du projet, il paraît inopportun de parler de mesures compensatoires pour le paysage. Toutefois certaines mesures d'amélioration du cadre de vie en lien direct avec le parc éolien pourront être proposées (panneaux d'interprétation, reprise de chemins de randonnée, reconstitution de tour de village...)

Appréhender le paysage à différentes échelles de lecture

Le projet éolien sera analysé, pour chacune des parties de l'étude d'impact, selon trois échelles de lecture différentes :

- **Une échelle territoriale**, large (de 10 à 15 km) correspondant à l'aire de covisibilité. Elle permet d'inscrire le projet dans l'entité paysagère concernée et de resituer le parc éolien dans les grandes logiques d'organisation du territoire (lignes structurantes du paysage).
- **Une échelle locale** liée à la qualité du cadre de vie et à l'organisation des paysages de proximité (perspectives visuelles, qualité architecturale des abords du parc et des éoliennes)
- **Une échelle parcellaire** qui permet d'apprécier la qualité et les impacts des équipements connexes (transformateurs, poste de livraison, clôtures) et des emprises au sol (pistes d'accès et de chantier, et plates-formes de montage).

Justifier le projet de parc éolien par la compréhension des logiques paysagères du territoire

Le volet paysager justifiera les **principes de composition du parc éolien** retenus au regard des structures majeures du paysage identifiées dans l'état initial.

L'utilisation de la coupe topographique permettra de présenter le contexte géographique du site et le positionnement du projet par rapport aux structures majeures du relief.

A l'échelle parcellaire, l'étude d'impact précisera les **mesures paysagères** prises pour les équipements connexes : Il conviendra à cet égard de :

- favoriser la qualité architecturale et l'intégration des locaux annexes (intégration des postes de transformation dans les mats, localisation du poste de livraison, terrassements, plantations...)
- limiter l'impact des chemins d'accès et des plates-formes (emprise, requalification après travaux...)
- limiter les travaux de raccordement

Apprécier le parc éolien depuis les points de vue majeurs de découverte du territoire

Le parc éolien devra être étudié à partir des lieux privilégiés de découverte du territoire :

- principales voies de circulation (routes départementales et nationales, autoroutes, GR...),
- des points de vue emblématiques (itinéraires touristiques, lieux touristiques ou culturels, les panoramas connus)
- les espaces du quotidien (tour de villages, espaces publics...).

La justification de l'implantation des éoliennes s'enrichira de l'analyse de ces points de vue et du parti d'aménagement retenu (respect de la vue ou affirmation la présence du parc éolien)

Confronter le parc éolien aux motifs emblématiques du paysage

Une attention particulière sera portée à la confrontation du parc éolien avec un ou plusieurs éléments patrimoniaux majeurs du département. (monument, site remarquables, repère naturel ou architectural, silhouette urbaine emblématique...)



Les vues simultanées du parc éolien avec l'un de ces éléments devront être relevées et appréciées à travers des photomontages.

De même, dans le cas de parc éolien connu au stade de l'enquête publique ou validé à proximité du projet, la covisibilité des deux parcs devra être étudiée.

LES ATLAS DE PAYSAGES DEPARTEMENTAUX **Outil de référence pour le paysage**

- **Atlas des paysages de la Somme**, DIREN Picardie 2008.
- **Atlas des paysages de l'Oise**, DIRE Picardie 2006
- **Paysages de l'Aisne**, CAUE 2002.

Ces documents de connaissance consistent en un état des lieux des réalités géographiques, sociales et des dynamiques des paysages. Ils identifient :

- les entités paysagères du département,
- les paysages référents du département,
- les sites d'intérêt patrimonial.

Les paysages référents ou les secteurs plus ponctuels d'intérêt patrimonial sont justifiés par leur reconnaissance locale, voire nationale, leur cohérence et la qualité d'intégration des pratiques qui s'y déroulent.

* Ces documents sont consultables auprès des maîtres d'ouvrages, de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et des Directions Départementales de l'Équipement.